

PRÉAMBULE

Le Préambule de la Charte ne remonte pas à Dumbarton-Oaks. L'on crut bon, à San-Francisco, de faire ainsi précéder la Charte d'un préambule très simple exprimant les mobiles qui ont amené les peuples des Nations Unies à s'entendre pour créer une Organisation internationale, et contenant une déclaration des droits humains et de l'idéal commun qui inspire les Nations Unies. Ce Préambule, dans sa forme présente, est sorti d'un texte préparé par le maréchal Smuts. Il fait partie intégrante de la Charte, bien que les obligations précises des Etats-Membres apparaissent seulement dans les chapitres qui le suivent.

Ce Préambule réaffirme la foi des peuples des Nations Unies en les normes de vie civilisée que nos ennemis ont attaquées dans la guerre actuelle: la valeur et la dignité de la personne humaine, la règle du droit et de la justice parmi les nations, le respect de la parole donnée. Nous sommes persuadés, nous, Canadiens, de concert avec les autres Nations Unies qui ont souscrit au Préambule et aux Buts et Principes énoncés dans la Charte, que les hommes et les nations peuvent, par leurs efforts conjugués et persévérants, vivre ensemble comme de bons voisins, libres de la crainte et du besoin et jouissant de la liberté d'opinion et de religion. Nous sommes résolus à nous préserver, ainsi que nos enfants, du fléau de la guerre, qui deux fois dans notre époque, nous a infligé d'indicibles souffrances, des pertes inouïes. Et pour cela nous joignons nos forces et maintiendrons la paix.

BUTS ET PRINCIPES DE L'ORGANISATION

(Chapitre I de la Charte)

Les Buts et Principes tiennent leur importance du fait qu'ils ne sont pas destinés à former une simple collection d'aspirations ferventes vers un meilleur comportement des Etats entre eux, mais constituent les propres fondements de l'Organisation et imposent à ses Membres de rigoureuses obligations. Le premier But de l'Organisation est de prévenir la guerre et de maintenir la sécurité. Les Buts énumérés ensuite reconnaissent que l'Organisation doit veiller, non seulement à prévenir la guerre, mais à travailler au développement de relations amicales entre ses Membres, ainsi qu'à réaliser la coopération internationale dans l'ordre économique et l'ordre social. Toute la Charte exprime ces deux buts: d'une part, maintenir la paix; de l'autre, travailler positivement à faire régner les conditions qui sont indispensables à la paix et à la prospérité du monde.

Si la plupart des Buts et Principes de l'Organisation gardent encore la forme sous laquelle le Parlement canadien les a étudiés et approuvés dans les Propositions de Dumbarton-Oaks, d'importantes modifications et additions y ont été faites à la suite des discussions de San-Francisco.

BUTS

Justice et Droit international

Au cours de ces débats, il se manifesta bientôt qu'un grand nombre de délégations étaient soucieuses de faire reconnaître avec plus d'insistance le rapport nécessaire entre le maintien de la paix et le respect de la justice et du droit international. Ces délégations tenaient à faire incorporer ce principe dans le tout premier But de l'Organisation. Les petits Etats ne laissaient pas de craindre l'éventualité du sacrifice de leurs intérêts vitaux pour une paix provisoire fondée sur l'opportunisme plutôt que sur la règle de la justice. C'est en vue de souligner avec plus de force le fait que l'Organisation sera établie sur la justice et le droit international que l'on a inséré dans le premier paragraphe de l'Article 1 les mots "conformément aux principes de la justice et du droit